

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
sociale

Maison départementale de l'Autonomie

**ARRETE N° 18-0673**  
**Fixant le prix de journée du Foyer**  
**d'Accueil Médicalisé de l'Enclos.**

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

### CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R314-22 et suivants, R314-34 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicaux sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_17-1073 du 22 décembre 2017, fixant le taux directeur pour les établissements relevant du secteur personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CD\_17-1084 du 22 décembre 2017, approuvant la mise en place des crédits de paiements pour la gestion 2018 ;
- VU les propositions budgétaires de l'établissement transmises par la personne ayant qualité de représenter l'établissement en date du 26 octobre 2017 ;

VU Le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens entre l'Association les Résidences d'olt et le Département de la Lozère ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du département ;

### ARRETE

**Article 1** Pour l'exercice budgétaire 2018 les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos situé 1 avenue du Dr de Framond, 48100 Marvejols, sont acceptées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montant en Euros	Total en Euros
<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	414 253,93 €	<b>Total des dépenses</b> 3 152 502,06 €
<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	2 336 039,07 €	
<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	402 209,06 €	
<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 735 902,25 €	<b>Total des produits</b> 3 152 502,06 €
<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 170 680,98 €	
<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	245 918,83 €	

**Article 2** Le nombre de journées prévisionnelles pour l'hébergement permanent est fixé à **14 235 jours**.

**Article 3** Le prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé de l'Enclos pour l'hébergement permanent est fixé à **113,02 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018**.

**Article 4** Les produits de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçus par les résidents sont intégralement reversés au groupe II "autres produits relatifs à l'exploitation", compte 758 sur le budget de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le

**SLOW**

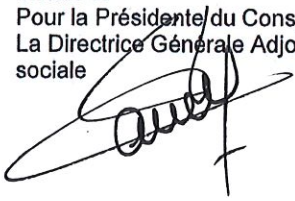
ID : 048-224800011-20180329-A18\_0673-AI

**Article 5** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné, et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

ACTE EXECUTOIRE  
29 MARS 2018

Mende le  
Pour la Présidente du Conseil départemental  
La Directrice Générale Adjointe de la Solidarité  
sociale



Mende, le

**29 MARS 2018**

La Présidente du Conseil Départemental,



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le



ID : 048-224800011-20180329-A18\_0673-AI